

Direction de l'enseignement, de la recherche
et de l'innovation
POLITIQUE

Enseignement

N° Politique : **POL-029**

N° Procédure découlant : **PRO-017,**
PRO-018, Addenda *Mesures incitatives à*
la supervision de stage

Responsable de l'application : Direction de l'enseignement,
de la recherche et de l'innovation (DERI).

Approuvée par : **Comité de direction**

Date d'approbation :
2022-05-17

Date de révision :
2026-05-17

Destinataires : Toutes les directions, gestionnaires, employés de l'Établissement, médecins, dentistes, pharmaciens, chercheurs, établissements d'enseignement et stagiaires.

1. CONTEXTE

Annuellement, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) est responsable de plus de 8 000 stages. Cela représente plus de 6 000 stagiaires dans toutes les disciplines du secteur de la santé et des services sociaux. Ces statistiques hissent le CIUSSS-EMTL au statut d'établissement incontournable dans les réseaux universitaires, collégiaux et professionnels. En plus de veiller à la formation d'une relève hautement qualifiée et épanouie, les activités d'enseignement favorisent le développement de pratiques, l'enrichissement professionnel ainsi que le rayonnement du CIUSSS-EMTL.

2. CHAMP D'APPLICATION

L'élaboration de cette politique se fait dans le respect de l'environnement légal, administratif et éthique du CIUSSS-EMTL. La politique s'applique à l'ensemble des directions et programmes, aux gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens, chercheurs et employés, et ce, dans l'ensemble des installations. Elle s'applique également aux enseignants des établissements d'enseignement et aux stagiaires œuvrant dans nos installations. Elle exclut la formation continue et l'enseignement à la clientèle.

3. OBJECTIFS

Cette politique a pour objectif de promouvoir la mission universitaire portée par le CIUSSS-EMTL. Elle se concentre plus précisément sur la dimension de l'enseignement et la formation des stagiaires.

De manière spécifique, la politique vise à :

- Définir les orientations stratégiques en matière de capacités d'accueil, d'infrastructures et d'autres ressources nécessaires à la réalisation de la mission d'enseignement;
- Encadrer les processus de gestion et de soutien des activités d'enseignement et de formation offertes aux étudiants des niveaux universitaires, collégiaux et secondaires;
- Encadrer les mesures visant la mobilisation et la valorisation des superviseurs de stage tout en respectant les exigences des établissements d'enseignement;
- Faciliter le recrutement et la fidélisation de la relève.

4. DÉFINITIONS

4.1. Mission universitaire

La désignation universitaire est une reconnaissance attribuée par le ministre de la Santé et des Services sociaux à un établissement en vertu de la Loi sur *les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2, article 88). Elle prend appui sur une affiliation avec une université, en l'occurrence ici, l'Université de Montréal. Le CIUSSS-EMTL, ayant une mission universitaire, agit sur six dimensions :

- L'enseignement et la formation pratique des stagiaires;
- Le développement de la recherche;
- Le transfert et utilisation des connaissances;
- Le développement et la dispensation des pratiques de pointe;
- L'évaluation des technologies et des modes d'intervention;
- Le rayonnement.

4.2. Établissements d'enseignement

Il s'agit de lieu d'enseignement tels les Universités, Cégeps, collèges, centres de services scolaires ou école qui offrent des programmes de formation reconnus par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur (ou une instance équivalente hors Québec) et en lien avec les activités et missions du CIUSSS-EMTL.

4.3. Stage

Ensemble d'activités de formation proposées aux stagiaires dans les installations maintenues par le CIUSSS-EMTL et prévues dans le programme de formation des stagiaires. Les stages d'enseignement correspondent à des stages de formation clinique ou pratique des stagiaires. Les stages de recherches correspondent à des stages visant la réalisation d'activités de recherche par les stagiaires.

Dans certaines situations, une intégration en emploi et une période d'observation auprès d'un membre du personnel du CIUSSS-EMTL peuvent aussi être considérées comme un stage. Tout stage est encadré par un contrat.

4.4. Stagiaire

Personne effectuant un stage au sein du CIUSSS-EMTL.

4.5. Supervision

Action d'accompagner, de former, de diriger, d'encadrer et d'évaluer, le cas échéant, un stagiaire pour développer et atteindre le niveau de compétences requises à la réussite de son stage.

4.6. Superviseur de stage

Tout membre du personnel, répondant aux critères formulés dans la présente politique, assurant l'encadrement d'un stagiaire ou d'un groupe de stagiaires. Le superviseur de stage doit apporter le soutien nécessaire aux stagiaires qu'il supervise durant leur période d'apprentissage en milieu de travail. D'autres termes peuvent être utilisés par les établissements d'enseignement pour désigner un superviseur de stage : précepteur.trice, moniteur.trice, maître de stage, patron, accompagnateur.trice, répondant.e, professionnel.le associé.e, etc.

Les médecins, les médecins résidents, les dentistes, les pharmaciens et les chercheurs du CIUSSS-EMTL qui assurent l'encadrement de stagiaires font également partie de cette catégorie.

4.7. Enseignant (clinique ou non)

Personne externe au CIUSSS-EMTL relevant d'un établissement d'enseignement et présent de manière temporaire pour superviser des stagiaires (habituellement en groupe).

4.8. Contrats

Entente convenue entre le CIUSSS-EMTL et un établissement d'enseignement visant à encadrer les modalités de stages de même que les rôles et responsabilités des parties. Plusieurs types d'ententes existent : contrat d'affiliation, contrat de service, contrat d'association, protocole ou lettre d'entente, convention de stage, etc.

4.9. Revenus de stage

Sommes monétaires versées par les établissements d'enseignement visant à couvrir une partie de certains frais inhérents à l'encadrement du stagiaire dans le CIUSSS-EMTL. Les revenus de stages participent à la valorisation du rôle de superviseur de stage. Les montants attribués sont établis par les différents contrats et varient selon les établissements d'enseignement et les disciplines de stages.

5. ÉNONCÉ

Le CIUSSS-EMTL reconnaît que les activités d'enseignement sont une dimension nécessaire à sa désignation universitaire et à son engagement de qualité auprès de la population. Les activités d'enseignement permettent notamment de favoriser le rayonnement de l'établissement en plus de contribuer à l'enrichissement et au développement de son personnel et de ses pratiques. Le CIUSSS-EMTL encourage et favorise l'intégration des activités d'enseignement notamment en :

- Offrant aux stagiaires un environnement stimulant dans le respect de ses ressources, peu importe la discipline et le niveau académique;
- S'assurant d'un partage de responsabilité entre les gestionnaires et les membres de l'équipe;

- Se dotant de moyens et de mesures pour développer la culture d'enseignement dans toutes ses directions et installations, notamment en s'assurant que la supervision de stage soit une norme organisationnelle;
- S'assurant de la valorisation et de la reconnaissance de la supervision de stagiaires comme un engagement professionnel et organisationnel.

5.1. Valorisation de la fonction de superviseur de stage et développement de la culture d'enseignement

Afin d'actualiser la mission d'enseignement du CIUSSS-EMTL, la mobilisation du personnel est indispensable. L'implication active des directions et du personnel quant à la formation des stagiaires permet le déploiement de mesures incitatives à la supervision de stage. Paquette et al. (2016)¹ identifient trois dimensions permettant de favoriser la supervision de stage soit, la norme sociale, le sentiment d'auto-efficacité et les bénéfices perçus.

5.1.1. La norme sociale

Compte tenu du caractère inhérent de l'enseignement dans la désignation universitaire du CIUSSS-EMTL, il est souhaité que la supervision devienne un standard à atteindre et maintenir. C'est pourquoi le CIUSSS-EMTL met en place des mesures favorisant la valorisation des superviseurs de stage.

5.1.2. Le sentiment d'auto-efficacité

Le CIUSSS-EMTL souhaite cultiver le sentiment d'auto-efficacité chez les superviseurs de stage. Pour ce faire, il est important de rendre disponibles des activités générales ou spécifiques de développement des habiletés en lien avec la supervision de stage.

5.1.3. Les bénéfices et les inconvénients perçus

Le CIUSSS-EMTL désire s'assurer que les bénéfices perçus en lien avec la supervision d'un stagiaire surpassent les inconvénients perçus. Plusieurs actions sont entreprises dans ce sens par le CIUSSS-EMTL.

L'une de ces actions est la mise en place de la redistribution des revenus de stage. Cette redistribution s'effectue dans un processus encadré et transparent. Elle ne remplace en aucun cas les primes conventionnées.

Les modalités en lien avec l'ensemble des mesures incitatives (incluant la redistribution des revenus de stage) sont détaillées dans l'addenda intitulé *mesures incitatives à la supervision de stage* et les marches à suivre spécifiques à la redistribution des revenus de stage sont spécifiées dans la procédure PRO-018-*Redistribution des revenus de stage*.

¹ Paquette, J., et al. (2016). *Favoriser la supervision de stages dans les établissements de santé et de services sociaux. Guide et outils*. Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

5.2. Coordination de l'enseignement

5.2.1. Gestion administrative des stages

Les demandes de stage proviennent principalement des établissements d'enseignement liés par un contrat. Elles sont analysées en fonction de la capacité d'accueil du CIUSSS-EMTL. La gestion administrative des stages relève de la Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (DERI). Les rôles et responsabilités sont détaillés dans la procédure PRO-017-Gestion administrative des stages.

5.2.2. Critères pour devenir superviseur de stage

Dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement et l'intégration des stagiaires, la personne désirant devenir superviseur de stage doit répondre à certains critères. Ces derniers sont détaillés dans l'annexe 1-*Critères pour devenir superviseur*. Ces critères peuvent varier selon les programmes de formation.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Comité de direction

- Promouvoir la mission universitaire du CIUSSS-EMTL; plus spécifiquement en mettant de l'avant sa mission d'enseignement;
- Inclure la mission universitaire dans les différents travaux stratégiques.

6.2. Comité des affaires universitaires

- Recevoir et analyser les rapports et recommandations transmis au conseil d'administration portant sur les activités d'enseignement ou de recherche;
- Émettre des recommandations afin que la DERI dispose des ressources humaines, matérielles, technologiques et financières nécessaires pour assumer ses responsabilités de façon efficace et efficiente;
- S'assurer du suivi des actions et résultats visant la valorisation des six (6) dimensions de la mission universitaire;
- S'assurer de la mise à jour ainsi que de l'application des règlements, politiques et procédures en lien avec l'ensemble des dimensions de la mission universitaire;
- Recommander l'adoption de ces règlements, politiques et procédures par le conseil d'administration, le cas échéant;
- Veiller à ce que la relation avec les établissements d'enseignement, dont l'Université de Montréal, permette le développement de relations harmonieuses afin de mieux réaliser nos missions respectives;
- Veiller à la mise à jour et à l'application des règlements, des politiques et des procédures en lien avec l'ensemble des dimensions de la mission universitaire.

6.3. Direction de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation

- Soutenir le développement de la culture de l'enseignement;
- Assurer le suivi des contrats avec les établissements d'enseignement;
- Effectuer la gestion administrative des stages d'enseignement de toutes les disciplines conformément aux différentes politiques du CIUSSS-EMTL et aux contrats;
- Assurer l'ensemble de la gestion administrative des stages de recherche sous la responsabilité d'un médecin ou d'un chercheur avec les privilèges de recherche au CIUSSS-EMTL;
- Assurer le respect de l'application des dispositions de l'entente collective des médecins et résidents;
- Mettre en place des mesures incitatives à la supervision;
- Assurer le développement et le partage de pratiques innovantes liées à l'enseignement;
- Soutenir le développement des habiletés de supervision des employés du CIUSSS-EMTL;
- Contribuer aux initiatives visant le recrutement et la fidélisation de la relève;
- Mettre en place des mécanismes favorisant une amélioration continue (en lien avec la capacité d'accueil, la qualité de l'enseignement, etc.);
- Produire les données statistiques et redditions de comptes.

6.4. Direction des ressources humaines, communications et affaires juridique

- Analyser et évaluer le plan de main-d'œuvre du CIUSSS-EMTL et les impacts sur les activités d'enseignement;
- Soutenir la DERI dans le développement de certains projets spéciaux (ex. passerelle stagiaire-employé, programme de formation accélérée);
- Mettre en place des initiatives visant le recrutement et la fidélisation de la relève;
- Soutenir la DERI dans la rédaction et l'analyse des contrats et des ententes avec les établissements d'enseignement, les stagiaires, les superviseurs, les enseignants, etc.;
- Assurer un suivi en lien avec la gestion des plaintes;
- Soutenir la valorisation et le rayonnement de l'enseignement au sein du CIUSSS-EMTL et auprès de ses partenaires.

6.5. Direction des ressources financières

- Agir à titre de partenaire pour le suivi financier dans le cadre du processus de gestion administrative des stages, en réalisant notamment les suivis relatifs à la facturation et la redistribution des revenus de stages;
- Soutenir la DERI dans l'élaboration des documents de reddition de compte;
- Veiller à l'émission des paiements des programmes de bourses ou des versements de montants forfaitaires pour les stagiaires.

6.6. Direction des services techniques, Direction des ressources technologiques et Direction de la logistique

- Agir à titre de partenaire dans la planification et l'attribution de ressources visant à répondre aux différents besoins logistiques induits par l'accueil et l'encadrement de stagiaires.

6.7. Direction des soins infirmiers, Direction des services multidisciplinaires, Direction des services professionnels - Volet pratiques professionnelles, Responsables de la mission universitaire de l'IUSMM et de l'IUHOTC

- Collaborer à la mobilisation et à l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle des employés;
- Contribuer à instiguer un climat valorisant et favorisant l'enseignement;
- Participer à la mise en place de mesures incitatives à la supervision de stage;
- Collaborer au choix de superviseurs ou milieux de stage;
- Conseiller et soutenir les services responsables de l'enseignement ou des superviseurs gestionnaires lors de problématiques cliniques particulières survenant pendant un stage.

6.8. Directions (milieux de stage)

- Collaborer à la gestion administrative des stages, notamment pour établir les capacités d'accueil;
- Faciliter l'intégration des stagiaires au sein des équipes;
- Collaborer aux grands chantiers du CIUSSS-EMTL concernant l'enseignement, notamment par le biais de la participation au comité de direction;
- Communiquer les orientations du CIUSSS-EMTL en lien avec l'enseignement au personnel d'encadrement (ex. Le recrutement des superviseurs de stage, la libération de superviseurs afin d'offrir des formations aux étudiants, etc.).

6.9. Cadres supérieurs

- Promouvoir la mission d'enseignement liée à la désignation universitaire du CIUSSS-EMTL au sein de leur direction;
- Instaurer un climat favorisant une culture de l'enseignement;
- Mobiliser les équipes pour la mise en œuvre d'activités liées aux stages;
- Collaborer à l'identification des orientations du CIUSSS-EMTL liées à la mission d'enseignement.

6.10. Cadres intermédiaires

- Instaurer un climat favorisant une culture de l'enseignement;
- Contribuer aux mesures incitatives à la supervision de stage;
- Recruter des superviseurs de stages répondant aux critères spécifiés à l'annexe 1;
- Établir les capacités d'accueil de stagiaires dans leurs équipes;
- Planifier le stage en collaboration avec le service responsable de l'enseignement;
- Coordonner l'arrivée des stagiaires;
- Accueillir et orienter les enseignants pour les stages en groupe;

- Faciliter l'intégration des stagiaires au sein des équipes.

6.11. Superviseurs de stage

- Développer les compétences requises à la supervision de stagiaires;
- Obtenir l'approbation de son supérieur immédiat ou de la personne dûment déléguée par celui-ci;
- Accueillir le stagiaire et faciliter son intégration au sein de l'équipe;
- Assurer la supervision du stagiaire et des actes professionnels effectués tout en demeurant responsables des soins et services octroyés à la clientèle;
- Évaluer le stagiaire, lorsque convenu avec l'établissement d'enseignement.

6.12. Membres du personnel

- Soutenir un enseignement de qualité et faciliter la tâche des enseignants et des superviseurs;
- Collaborer en interdisciplinarité à l'apprentissage du stagiaire avec les superviseurs et leurs équipes;
- Informer son supérieur immédiat de tout événement relatif au stage susceptible de causer un préjudice aux usagers du CIUSSS-EMTL;
- Être conscient que travailler au CIUSSS-EMTL demande de participer à des activités d'enseignement par la désignation universitaire;
- Évaluer ou collaborer à évaluer le stagiaire lorsque demandé.

6.13. Établissements d'enseignement

- Encadrer les stages effectués par un contrat et respecter les obligations qui y sont attachées;
- Respecter les ententes et modes de fonctionnement relatifs au traitement et à l'acceptation des demandes de stage;
- Respecter les procédures et pratiques du CIUSSS-EMTL;
- Préciser les attentes, les objectifs et les modalités du stage;
- Fournir à l'étudiant les préalables nécessaires au stage;
- Soutenir le superviseur et le CIUSSS-EMTL dans les situations particulières;
- Offrir la formation spécifique et les outils d'accompagnement nécessaires au superviseur.

6.14. Stagiaires

- Respecter les exigences établies par son établissement d'enseignement et le CIUSSS-EMTL;
- Faire la préparation spécifique requise, notamment en matière de documents et formations à compléter avant le stage;
- S'identifier en tout temps comme stagiaire et informer l'utilisateur de son statut de stagiaire;
- Contribuer à l'offre de soins et services de qualité en démontrant une attitude professionnelle et en exerçant ses fonctions conformément aux politiques et procédures du CIUSSS-EMTL et dans le respect de ses limites;
- Évaluer son milieu de stage en remplissant le formulaire conçu à cette fin.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. La Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (DERI)

Est responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. La Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (DERI)

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique en collaboration avec les directions partenaires.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXE

Annexe 1 – Critères pour devenir superviseur

Annexe 1 - Critères pour devenir superviseur

Les employés, les médecins résidents, les médecins et les chercheurs œuvrant au sein du CIUSSS-EMTL doivent satisfaire aux critères suivants pour devenir superviseur de stage :

- Répondre aux critères exigés par l'établissement d'enseignement ou l'ordre professionnel, le cas échéant, notamment en matière de formation, de certification et d'années de pratique;
- Détenir des privilèges d'enseignement ou de recherche accordés par le CIUSSS-EMTL (médecins et chercheurs);
- À titre de médecin résident, être autorisé à exercer, parmi les activités professionnelles qui sont réservées aux médecins, celles qui correspondent au niveau de formation (enseignement pyramidal);
- Avoir terminé sa période de probation au CIUSSS-EMTL, le cas échéant;
- Être en poste ou en remplacement déterminé et garanti pour la durée du stage;
- Avoir obtenu l'approbation de son supérieur immédiat lorsque requis;
- Ne faire l'objet d'aucun suivi disciplinaire ou administratif actif;
- Avoir une pratique professionnelle répondant aux normes établies;
- Être reconnu pour ses compétences interprofessionnelles et en approche collaborative;
- Être ouvert à questionner sa pratique et à explorer des approches novatrices;
- Être capable de cibler des situations d'apprentissage permettant de répondre aux objectifs de stages.